l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'actualités concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr

Télésoin : Fin de la prise en charge à 100%

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, des mesures dérogatoires aux conditions habituelles de prise en charge et de facturation ont été mises en place par les pouvoirs publics pendant la crise sanitaire pour permettre d'assurer la continuité des soins.

A la suite de l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (publié au journal officiel du 2 juin 2021), **la mesure dérogatoire permettant une prise en charge à 100% du télésoin a pris fin le 2 juin 2021.**

Cette information vous ayant été relayée tardivement, la prise en charge à 100% du télésoin est maintenue transitoirement **jusqu'au 27 juin 2021.**

Passé ce délai, ces actes pourront toujours être facturés mais ils bénéficieront de la même prise en charge que les actes réalisés en présence du patient (prise en charge à 60% par l'Assurance Maladie obligatoire).

Ainsi, il ne sera plus possible d'utiliser le code soins particuliers exonérés –exo div, valeur 3 lors de la facturation de ces actes à distance.

Nous vous remercions pour votre engagement et votre mobilisation.

Votre correspondant de l'Assurance Maladie